
POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est
achevée au 31 décembre 2012**

Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du Centre assume une fonction de contrôle indépendante, prévue au chapitre 14 des Règles de gestion financière du Centre. Ces règles prévoient que « le vérificateur interne aux comptes procède en toute indépendance aux examens et adresse au Directeur ou aux personnes désignées par lui les rapports qu'il peut estimer nécessaires (...) afin que la vérification intérieure des comptes soit effectuée de façon efficace, comme le prévoit le chapitre VII du Règlement financier. » Le chapitre VII, article 18 (d) du Règlement financier, stipule que le Directeur du Centre « établit un système de contrôle financier intérieur et de vérification intérieure des comptes. »
2. L'IAO a pour mission de fournir au Conseil et au Directeur une assurance indépendante et objective, qui soit source de valeur ajoutée et d'améliorations pour les activités du Centre. L'IAO s'emploie activement à faciliter l'évaluation des risques et les contrôles internes, et s'attache à promouvoir une approche cohérente de la gestion des risques pour aider les responsables à améliorer l'efficacité, l'efficacités et la rentabilité des activités du Centre.
3. L'IAO n'élabore pas et n'établit pas de procédures, et ne participe pas à des activités qu'il serait susceptible d'examiner ou d'évaluer ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. Il a pleinement et librement accès à l'ensemble des dossiers, opérations, fonctions et documents ayant un rapport avec la question examinée, de même qu'à tout membre du personnel concerné.
4. L'IAO réalise ses audits conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

Résumé des résultats de l'audit interne

5. Les résultats des activités menées par l'IAO en 2011 n'indiquent pas de faiblesse significative du système de contrôle interne du Centre dans les domaines qui ont fait l'objet d'un audit.
6. En 2012, l'IAO a enquêté et présenté un rapport sur un certain nombre de dettes en suspens relatives à plusieurs activités de formation, et réalisé deux audits. Le premier portait sur la tarification des activités de formation du Centre et le second sur les mécanismes de partage des coûts en place pour les deux autres agences des Nations Unies basées sur le campus, à savoir l'École des cadres du Système des Nations Unies (ECSNU) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI). Ces deux audits ont commencé fin 2012 et étaient sur le point d'être conclus au moment de la rédaction du présent rapport.

Dettes en suspens

7. À la demande de la Direction du Centre, l'IAO a enquêté sur trois dettes en suspens depuis longtemps relatives à plusieurs activités de formation, accumulées au cours de la période 2001-07 et s'élevant à un total de 930 476 euros. Les principaux objectifs de l'enquête étaient:
 - d'établir, pour chacun de ces trois cas, les faits qui ont débouché sur l'accumulation de dettes en suspens; et

-
- d'identifier les faiblesses des contrôles internes qui ont permis l'accumulation des dettes, et d'évaluer si elles avaient fait l'objet d'une action corrective de la part du Centre.
8. L'enquête de l'IAO a révélé qu'à l'époque où les activités s'étaient déroulées, la répartition des tâches était déficiente, la même personne étant chargée aussi bien des questions techniques que de certains aspects financiers, comme l'invitation à émettre les factures ou le suivi des dettes. En outre, la communication laissait à désirer entre les programmes techniques concernés et les Services financiers, en particulier en ce qui concernait l'évolution des responsabilités opérationnelles des chefs de programmes au sein du Département de la formation. De ce fait, dans certains cas, les Services financiers avaient envoyé les questions relatives au suivi des dettes au mauvais chef de programme.
 9. Plus spécifiquement, dans un cas, des arrangements contractuels complexes avaient été pris sans avoir au préalable demandé l'avis du conseiller juridique, et dans un autre cas, on s'était fié à des engagements pris en haut lieu mais qui n'avaient pas donné naissance à des accords et budgets plus détaillés. Dans deux autres cas, un chef de programme n'avait pas porté à l'attention des superviseurs, de la haute direction ou des Services financiers des informations essentielles sur la perspective d'un financement continu des activités.
 10. Tous ces facteurs ont débouché sur l'accumulation de dettes pour un montant de 930 476 euros, et il est fort peu probable que le Centre parvienne à les recouvrer.
 11. L'enquête de l'IAO a montré que le Centre avait agi sur un grand nombre des déficiences qui avaient permis à la situation de se produire, et que les Services financiers exerçaient désormais un contrôle plus strict de la gestion des dettes. En outre, la création en 2011 d'un Comité des financiers, qui a une mission de surveillance en matière financière, renforcera encore le contrôle interne.
 12. L'enquête a également identifié plusieurs domaines dans lesquels des améliorations pourraient être réalisées afin de réduire le risque d'accumulation de telles dettes à l'avenir. De l'avis de l'IAO:
 - les rôles et responsabilités des Services financiers et des chefs de programmes doivent être clairement établis, et toute responsabilité financière déléguée aux chefs de programmes devrait s'accompagner d'un processus décisionnel bien défini pour les cas où des activités se poursuivent dans le cadre d'un accord avec un sponsor alors que les fonds n'ont pas été reçus selon les modalités dudit accord;
 - le mandat du Comité des finances pourrait être étendu au contrôle des débiteurs, afin d'identifier les tendances négatives et de permettre une action corrective en temps utile; et
 - un système devrait être mis en place, qui assure que les Services financiers soient informés rapidement des changements dans les responsabilités opérationnelles des chefs de programmes.

Tarification des activités de formation et partage des coûts du campus

13. Les objectifs respectifs des deux audits étaient les suivants:

-
- examiner la politique de tarification des activités de formation afin d'en évaluer l'adéquation et d'identifier les écarts par rapport aux bonnes pratiques en la matière, et formuler des recommandations si nécessaire; et
 - analyser la convenance de la méthodologie actuelle de partage des coûts appliquée vis-à-vis de l'ECSNU et de l'UNICRI, et formuler des recommandations si nécessaire.

14. Les deux audits ont été menés par une société de consultance indépendante sur la base d'un contrat signé par l'IAO. Au moment de la rédaction du présent document, les deux rapports étaient presque achevés. Le Chef auditeur interne en présentera oralement les conclusions lors de la réunion du Conseil.

Audits en cours en 2013

15. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'IAO menait un audit des fonctions de contrôle de l'application ORACLE mises en place pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations commerciales et des transactions financières traitées par le Centre. L'audit couvre également les fonctions de contrôle de l'application de monétique du Centre, en service depuis mai 2013. L'IAO envisage aussi de mener un audit de la gouvernance interne plus tard dans l'année. Les résultats de ces audits seront présentés au Conseil du Centre en 2014.

Examen externe de la qualité

16. En 2012, l'IAO a commandé un examen externe de la qualité de ses activités d'audit interne. L'Institut des auditeurs internes (IIA) exige que les services d'audit interne organisent un tel examen au moins tous les cinq ans. Le principal objectif de cet examen consistait à évaluer si l'IAO respecte généralement les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne promulguées par l'IIA, et d'identifier les domaines éventuellement à améliorer.

17. L'examen a conclu que l'IAO respectait généralement les normes et identifié plusieurs points à améliorer. Cet avis permet à l'IAO de dire que ses activités sont conformes aux normes de l'IIA, et donc qu'il remplit les exigences professionnelles attendues d'un service d'audit interne.

Le présent rapport est soumis au Conseil pour discussion et orientation.

Turin, le 1^{er} juillet 2013